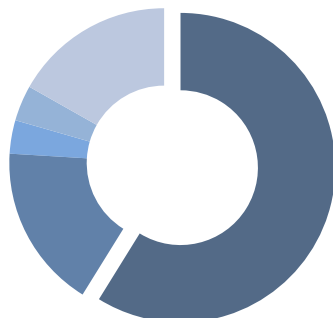


## Tarif : Clear

### Clients professionnels en Wallonie - 02/2023 - Tarifs HTVA

#### Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties\*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

\* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

#### Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation		Injection	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché			
Durée	Indéterminé		
Redevance fixe (€/an)	50,00		Gratuit
Tarifs	Prix mensuels	Prix estimés	Prix mensuels
	Prix estimés		Prix estimés
Compteur monohoraire	16,06	19,50	9,01
Compteur bihoraire	Heures pleines	18,17	22,10
	Heures creuses	13,96	16,92
Compteur exclusif nuit	14,71	17,85	-
<b>Injection</b>	Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.		
<b>Forfait panneaux solaires</b>	+ 10 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.		
<b>Facturation</b>	Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi.		
<b>Paiement</b>	Par domiciliation, virement ou Zoomit.		
<b>Service 5 étoiles</b>	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).		

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

## Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Location compteur (€/an)	Transport	Tarifprosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit			
Aieg	5,82	6,11	4,69	4,12	22,39	2,55	54,13
Aiesh	9,85	10,14	6,55	5,61	14,91	2,55	71,49
ORES (Brabant wallon)	8,14	8,65	4,87	3,94	12,83	2,55	65,72
ORES (Est)	10,81	11,55	6,51	5,21	12,83	2,55	81,43
ORES (Hainaut Electricité)	8,91	9,40	5,80	4,88	12,83	2,55	70,13
ORES (Luxembourg)	9,81	10,44	5,95	4,79	12,83	2,55	75,72
ORES (Mouscron)	8,64	9,16	5,42	4,45	12,83	2,55	67,99
ORES (Namur)	9,43	10,00	5,72	4,67	12,83	2,55	72,90
ORES (Verviers)	10,72	11,38	6,68	5,48	12,83	2,55	80,23
Régie de Wavre	9,31	9,93	7,65	7,65	17,57	2,55	73,28
RESA	8,81	9,79	5,53	4,87	23,49	2,55	63,79

## Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Verbruik tussen 0 & 20.000 kWh	0,05000	0,1926
Verbruik tussen 20.000 & 50.000 kWh	0,05000	0,1926
Verbruik tussen 50.000 & 1.000.000 kWh	0,05000	0,1926

Redevance raccordement Wallonie (c€/kWh)	0,075
--	-------

## Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

Région wallonne	
Coûts énergie verte	2,905

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2023 et le 28/02/2023 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Clear est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex RLP Mois de 134,69€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP \* 1,127 + 8,8 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP \* 1,284 + 8,8 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP \* 0,971 + 8,8 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP \* 1,027 + 8,8.

Pour un compteur AMR « télé-relève », le coût de l'énergie sera basé sur les consommations et cotations horaires suivant la formule Belpex \* 1,02 + 9,21 €/MWh HTVA avec une redevance de 75 € par an HTVA. Si le compteur est lié à une unité de production d'énergie solaire qui est vendue à OCTA+ ou à une autre partie, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires » de 1,20 €/kVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Par « Injection » nous désignons l'électricité que vous injectez dans le réseau, diminuée de l'électricité que vous prélevez du réseau au même Point de raccordement.

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes : (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant, rétroactivement.

L'Injection sera toujours comptabilisée sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh) : monohoraire : Belpex \* 0,7065 - 2,2 ; bihoraire heures pleines : Belpex \* 0,7065 - 2,2 ; bihoraire heures creuses : Belpex \* 0,7065 - 2,2. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (130,7 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be) > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

\* Régime de compensation = applicable en Wallonie pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques, quel que soit le type de compteur, et en Flandre pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques et un compteur mécanique.